



RÉGION ACADEMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



**Recrutement réservé sans concours d'adjoint administratif de
2^{ème} classe de l'éducation nationale, de l'enseignement
supérieur, de la recherche et de l'innovation**

Session 2017

Rapport du jury

1. L'organisation du concours

a. Les dispositions générales

L'arrêté du 9 janvier 2013 fixe la nature de l'épreuve et les règles d'organisation générale de l'examen professionnalisé pour l'accès aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat pris en application des articles 7 et 8 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012

Les missions de l'adjoint administratif sont rappelées par l'article 4 du décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat.

Fonctionnaires de catégorie C, ils sont chargés de fonctions administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat.

L'objet du dispositif de recrutement réservé est de permettre aux agents non titulaires remplissant certaines conditions de service et exerçant dans les services centraux ou déconcentrés, établissements publics ou autorité publique relevant du ministère de l'éducation nationale ou du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, d'accéder à l'emploi titulaire dans certains corps de fonctionnaires par la voie d'un recrutement spécifique

Le recrutement réservé d'adjoints administratifs ne comporte pas d'épreuve d'admissibilité, seulement un entretien.

En vue de cet entretien les candidats, après leur inscription, adressent au service organisateur un dossier comportant une lettre de candidature et un curriculum vitae.

L'épreuve orale unique d'admission consiste en un entretien avec le jury d'une durée totale de 20 minutes. Cet entretien vise à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat, les acquis de son expérience professionnelle et sa motivation.

b. Nombre de postes proposés

10 postes étaient ouverts au recrutement.

c. Les inscriptions et candidatures

	2015	2016	2017
Nombre de candidats inscrits	86	89	216
Nombre de candidats éligibles	17	10	24

Il est à noter que pour la session 2017 seulement 11 % des inscrits étaient éligibles au concours. Il est recommandé aux éventuels candidats de bien consulter les critères de recrutement.

Tous les candidats éligibles étaient présents lors des entretiens.

d. Composition du jury :

Le jury (y compris le président) était composé de 3 femmes et 3 hommes. Les membres du jury avaient des origines fonctionnelles différentes : 1 agent comptable, 2 gestionnaires, 1 fondée de pouvoir, 1 ingénieur d'études et 1 secrétaire général de DSDEN.

Le jury a été scindé en 2 sous commissions.

2. Le concours

a. L'épreuve d'admission :

L'épreuve d'admission s'est déroulée le lundi 15 et mardi 16 mai 2017 dans les locaux du rectorat de l'académie de Bordeaux (Annexe Tour de Sèze).

L'entretien d'une durée de 20 minutes était découpé comme suit :

- ✓ 5 minutes de présentation du candidat (évocation du parcours professionnel),
- ✓ 15 minutes d'entretien avec le jury visant à évaluer les aptitudes du candidat, à apprécier sa personnalité et sa motivation.

Pour mener cet entretien, le jury dispose du dossier constitué par le candidat (lettre de candidature et CV indiquant les emplois occupés ainsi que, le cas échéant, le niveau d'études, le contenu et la durée des formations suivies).

Une commission d'entente a été organisée par le président du jury le 1^{er} jour avant le début des épreuves. Une grille d'évaluation a été établie combinant à la fois la clarté de l'exposé, la qualité du parcours professionnel, l'aptitude du candidat et ses réactions lors d'une mise en situation professionnelle.

Il a été demandé aux membres du jury d'accueillir les candidats avec bienveillance afin de les mettre dans les meilleures conditions d'examen.

b. Les observations des membres du jury

- ✓ Sur la présentation :

La plupart des candidats ont bien préparé cette épreuve orale. Il ne faut pas, cependant, que cette prestation orale se résume à une simple redite du dossier. Il est aussi important d'éviter une présentation linéaire de la carrière sur un ton monocorde. Il convient de préciser les missions confiées et les enjeux (éventuels) qui y sont liées. Le temps imparti étant de 5 minutes maximum, il est nécessaire que les candidats s'exercent et calibrent le temps de leur intervention.

- ✓ Sur l'entretien :

Il est cardinal que les candidats prennent bien connaissance de l'épreuve. L'admission à ce concours ne se résume pas à une simple reconnaissance de l'expérience acquise au fil des années.

Lors des questions du jury, le candidat doit mettre en avant ses connaissances, ses compétences, son « savoir-faire » et son « savoir-être ». Toutefois, le jury attend que les candidats fassent preuve de curiosité : certains candidats connaissaient exclusivement leur service et ne savaient pas répondre au-delà. Pour ce faire, les candidats doivent dépasser l'aspect purement technique de leurs fonctions et montrer une culture administrative et leur bonne connaissance du système éducatif. Il est indispensable qu'ils s'intéressent aux réformes en cours.

A cet effet, les membres du jury leur conseillent vivement de consulter le site du ministère et les sites académiques, de s'informer sur l'actualité et l'organisation générale de l'éducation nationale.

Enfin, une mise en situation professionnelle visait à évaluer le bon sens des candidats et leurs réactions vis-à-vis d'une situation donnée. Il apparaît que certains candidats ne savent pas mobiliser leurs connaissances pratiques de l'administration et leurs vécus en établissement ou en services académiques pour les transposer dans une situation différente. Là encore, un effort de projection sur un environnement autre que celui du quotidien est à anticiper.

c. Le délibéré du jury

Au bout des deux jours d'entretien, les membres des deux commissions se sont réunis afin de délibérer :

Les candidats étaient notés sur 20 points :
14 notes ont été supérieures ou égales à 10,
10 notes ont été inférieures à 10.

10 candidats ont été retenus sur les 24 présents.

d. Conclusion

Les candidats doivent faire preuve d'une plus grande curiosité. Cette curiosité permettra d'apporter au jury l'assurance que le candidat est prêt à une carrière d'agent titulaire avec le souhait de se perfectionner, se former, renouveler ses connaissances, et cela afin de tendre vers une amélioration du service rendu à l'usager.

Enfin, il convient de rappeler aux candidats que la réussite au concours est susceptible d'entraîner une mobilité géographique.